



Cadre général et règles de fonctionnement

1. Présentation du service

Mathéi-pédagogie est une agence de référencement de services pédagogiques. Cette agence est un intermédiaire entre un ensemble de pédagogues autonomes et les clients qui souhaitent bénéficier d'un soutien pédagogique (pour eux- mêmes ou pour un proche). Ce référencement se fait à partir du site de l'agence : www.mathei-pedagogie.com. Notre site web présente en tout temps l'information à jour.

Le client remplit une demande sur ce site, y décrit le profil de l'élève et y définit ses besoins. Se basant sur cette demande, l'agence contactera le client et lui proposera le pédagogue qui correspondra le mieux au profil de cet élève, et ce, en fonction de son lieu de résidence, de son trouble d'apprentissage, de la matière concernée et de son niveau scolaire. Le client et l'agence établissent alors entre eux une entente de référencement de services professionnels, et le client et le pédagogue établissent, eux, une entente de services professionnels. Ces ententes sont basées sur le cadre général fourni aux parties par l'agence afin de favoriser un service professionnel de qualité.

Le client est libre d'accepter ou de refuser le pédagogue suggéré par l'agence, que ce soit au début ou en cours de mandat. Aussi, ce client peut exposer ses préférences concernant l'âge et le sexe du pédagogue, et ce, dans le seul but de favoriser un meilleur contact et/ou une plus grande complicité entre le pédagogue et l'élève. Ce ou ces critères seront toujours considérés et respectés dans la mesure du possible et selon la disponibilité des pédagogues qui répondent à ceux-ci.

D'ailleurs, et c'est là la meilleure garantie de satisfaction que *Mathéi-pédagogie* offre au client, au pédagogue et à l'élève : si le mandat ne convient pas à l'une ou l'autre des parties impliquées, l'agence proposera, dans un délai raisonnable, un autre pédagogue qui pourra prendre la relève. Ainsi, la priorité est mise sur la relation humaine entre les parties, particulièrement entre le pédagogue et son élève, cette relation étant un vecteur important de réussite de la démarche entreprise.

Le client est seul responsable de s'assurer que les parents ou tuteurs légaux de l'élève, le cas échéant, autorisent l'inscription de ce dernier à l'agence et le suivi des services pédagogiques. Dès l'inscription, l'agence considère les autorisations obtenues par le client et l'agence ne pourra donc pas être tenue responsable si cette autorisation n'a pas été obtenue par le client.



2. Le pédagogue

Le pédagogue est un professionnel et son rôle consiste à aider, à encadrer, à prévenir, à identifier les difficultés et à rééduquer, selon le service choisi, et tel que décrit sur le site web de l'agence. Il a les compétences requises pour les services qu'il offre.

Le pédagogue est un travailleur autonome qui offre ses services au client par le biais de l'agence. Il est sélectionné par l'agence puisqu'il respecte tous les critères d'admissibilité définis par l'agence.

La disponibilité d'un pédagogue ne peut être garantie par l'agence, celle-ci étant variable et reposant sur divers critères. S'il s'avère difficile ou impossible de faire concorder l'horaire du client avec celui du pédagogue, l'agence proposera un nouveau pédagogue à la demande du client et selon les ressources disponibles.

3. Services pédagogiques offerts

L'agence offre trois (3) services, soit l'aide aux devoirs, le tutorat et l'orthopédagogie.

L'aide aux devoirs consiste à un encadrement de l'élève par le pédagogue durant ses devoirs, à répondre à ses questions et à vérifier que ses devoirs sont faits convenablement.

Le tutorat consiste à un encadrement de l'élève par le tuteur lors des séances, à revoir et à expliquer les apprentissages scolaires du quotidien et à répondre à ses questions. Pour les séances de perfectionnement dans une matière ou une autre, le rôle du tuteur sera d'encadrer et de soutenir l'élève en lui donnant des activités d'enrichissement.

L'orthopédagogie consiste à effectuer plusieurs choses avec l'élève : un encadrement de l'élève par l'orthopédagogue lors des séances; l'évaluation des différentes problématiques avec propositions de solutions propres aux besoins de chacun des individus à qui il vient en aide; pallier aux retards scolaires en faisant une rééducation des notions enseignées. Le rôle de l'orthopédagogue dépasse largement l'apprentissage de notions et de savoirs; en effet, il met l'accent sur les stratégies d'apprentissage, les outils et les techniques permettant de pallier à une difficulté d'apprentissage.

De plus, le rôle du professionnel consiste aussi à créer un lien de confiance avec l'élève, à renforcer son estime de soi et la persévérance, et à augmenter sa motivation, à l'encadrement et à la réalisation du potentiel de l'élève, et ce, afin de favoriser son cheminement et ultimement sa réussite scolaire.

Le professionnel demeure le seul responsable de son approche auprès de l'élève et il s'engage à respecter les standards établis en matière de pédagogie.



4. Obligation de moyen

Chaque élève et chaque situation étant uniques, tant le professionnel que *Mathéi-pédagogie* ne peuvent garantir la réussite scolaire de l'élève. Toutefois, le professionnel s'engage à mettre en place tous les éléments et les outils favorisant l'atteinte de ce succès par l'élève lui-même, qui devra évidemment y mettre les efforts nécessaires.

5. Lieu des cours

Les séances offertes par les professionnels se déroulent habituellement à la résidence du client ou au lieu désigné par les parties. Le temps et les coûts associés au déplacement ne sont pas facturés au client, sauf exceptions, le cas échéant.

6. Environnement et présence d'un tiers adulte

Le client doit s'assurer de fournir au pédagogue et à l'élève, lors de chaque cours, un endroit calme, bien éclairé et confortable, ce qui sera propice à un meilleur apprentissage.

Le client a la responsabilité d'assurer la présence d'un adulte tiers à chaque cours, ceci, tant pour assurer la sécurité de l'élève que celle du pédagogue. Le professionnel peut refuser de donner un cours sans la présence d'un tiers; c'est pourquoi le client doit aviser le pédagogue, le cas échéant, de l'absence de cette tierce personne au moins 24 heures à l'avance.

Enfin, le pédagogue, s'il constate une conduite inadéquate de l'élève, peut cesser son mandat sur simple avis donné au client et à l'agence. L'agence réfèrera alors un nouveau pédagogue au client dans un délai raisonnable.

7. Paiement des cours

Le client achète des heures sur le site web de l'agence. Le client a le choix du nombre d'heures par achat et a la possibilité de faire d'autres achats d'heures en tout temps.

Le client est responsable de maintenir un nombre d'heures payées positif, sans quoi, le service sera interrompu tant que le paiement d'au moins une heure n'aura pas été effectué. Ainsi, l'agence recommande un achat mensuel d'heures selon le nombre d'heures de service voulu par semaine. Pour une efficacité optimale, le service doit être continu et régulier durant toute la durée des besoins de l'élève.

L'agence se réserve le droit de ne pas faire de remboursement des heures achetées par le client, si ce dernier désire mettre fin à l'entente sans raison valable et sérieuse. De plus, si la résiliation a lieu moins de 24 heures avant une rencontre déjà planifiée avec le pédagogue, les frais de cette rencontre seront retenus par l'Agence.



L'agence remboursera au client les heures non utilisées, dans un délai de trente (30) jours maximum, si l'agence ne peut offrir le service prévu au client.

8. Durée d'un cours, annulation et retard

La durée d'un cours dépend des besoins de l'élève, et sera donc adaptée, et modifiée, le cas échéant, pour les combler. Toutefois, la durée minimale d'un cours est d'une heure (1h) et ne devrait pas s'étendre à plus de deux heures (2h), sauf exception. Chaque cours comprend dix minutes dédiées à la préparation de la séance et au compte-rendu fait par le pédagogue.

Lorsqu'une rencontre avec le pédagogue doit être annulée ou reportée, le client doit aviser directement le pédagogue au moins 24 heures à l'avance, par le moyen de communication convenu entre les deux (2) parties. Si le pédagogue n'a pas été prévenu et/ou qu'il se présente inutilement à la résidence du client, une heure (1h) sera facturée au client, le tout, dans le but de dédommager le pédagogue de son déplacement infructueux et de la perte de temps en résultant.

Le pédagogue doit commencer la séance à l'heure convenue au préalable avec le client. Si un retard est causé par le client ou l'élève, ce temps de retard n'est pas compensé et le cours se termine à l'heure habituelle.

9. Dossier du client

Le client est responsable de transmettre toute mise à jour de son dossier à l'agence, tels que le changement d'adresse, le changement de numéro de téléphone, etc.

Le matériel de travail, tels que les cahiers, les photocopies, etc., seront déterminés par le pédagogue lors de l'une des premières séances, en accord avec le client. Le coût de ces outils est à la charge du client.

10. Tarif

Le tarif habituel est de :

- Quarante dollars de l'heure (40,00\$/h) pour l'aide aux devoirs;
- Cinquante dollars de l'heure (50,00\$/h) pour le tutorat;
- Quatre-vingts dollars de l'heure (80,00 \$/h) pour l'orthopédagogie.

Ce tarif est indexable annuellement et peut changer sans préavis. Le tarif en vigueur est le tarif qui est affiché sur le site www.mathei-pedagogie.com.



D'autres frais peuvent s'ajouter à ce tarif, par exemple :

- a) une prime de déplacement peut être offerte à un pédagogue qui accepterait de se déplacer au-delà de son secteur habituel, si aucun pédagogue n'est disponible dans le secteur du client;
- b) le pédagogue peut demander le remboursement du coût du stationnement pour la durée du cours, s'il n'y a aucun stationnement non payant disponible à proximité.

Ce tarif ne peut être modifié sans le consentement écrit de l'agence, du pédagogue et du client.

11. Non-concurrence et référence gagnante

Le client s'engage à ne pas référer un nouveau client au pédagogue, mais bien à l'agence elle-même.

De même, sans passer par l'agence, le client ne peut contracter directement ou indirectement des services de pédagogie avec un pédagogue actuel de l'agence et/ou avec un pédagogue ayant déjà fait affaires avec l'agence depuis moins de deux (2) ans, et ce, sur le territoire desservi par ce pédagogue durant l'entente avec l'agence et dans un rayon de dix (10) kilomètres autour de ce territoire.

Il en va de même avec le pédagogue qui, faisant actuellement affaires avec l'agence, ou ayant fait affaires avec l'agence depuis moins de deux (2) ans, sur le territoire desservi par ce pédagogue durant l'entente avec l'agence et dans un rayon de dix (10) kilomètres autour de ce territoire, ne peut contracter directement ou indirectement avec un client de l'agence.

Dès l'inscription à l'agence, le client qui réfère un client ou un pédagogue se mérite un rabais (référence gagnante), et ce, selon les conditions établies par l'agence :

- Pour une référence gagnante d'un nouveau client : rabais unique de dix dollars (10,00 \$);
- Pour une référence gagnante d'un nouveau pédagogue : rabais unique de quinze dollars (15,00 \$).

Les conditions qui s'appliquent à la référence gagnante sont les suivantes:

- L'agence doit recevoir un avis de référence (par le biais du formulaire d'inscription du nouveau client/pédagogue; par courriel ou par téléphone avant l'inscription du nouveau client/pédagogue);
- Le client ou le pédagogue référé doit avoir commencé des séances.



Lorsque ces conditions sont remplies, un code rabais unique est envoyé au client par l'agence. Ce code rabais sera applicable sur le paiement d'un seul achat de cours.

Tous les pédagogues de l'agence ont aussi droit aux récompenses de la référence gagnante.

Ces références gagnantes peuvent être modifiées ou annulées sans préavis.

12. Entente entre le client et le pédagogue

Le client et le pédagogue désigné devront signer une entente écrite concernant les détails des cours (dates, durée, lieu, etc.) et toute autre exigence des deux (2) parties. Étant donné le statut de travailleur autonome du pédagogue, l'agence ne peut être tenue responsable des termes et du respect de l'entente entre le client et le pédagogue. Ce cadre général s'applique à l'entente faite entre le client et le pédagogue.

13. Divisibilité et réduction

Chaque disposition des présentes forme un tout distinct de sorte que toute décision d'une autorité compétente (incluant l'arbitre) qui constaterait que l'une des dispositions du cadre général et/ou des diverses ententes est nulle ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.

De même, s'il advenait qu'une ou plusieurs des dispositions aux présentes et/ou des diverses ententes s'avéraient abusives au sens de la loi, ces clauses ne seraient pas simplement annulables ou annulées par l'autorité compétente (y compris l'arbitre), mais réduites, modifiées, de sorte qu'elles ne soient plus abusives et qu'elles soient applicables et appliquées sans contrevenir au droit québécois.

14. Non-renonciation aux droits

Le fait qu'une partie aux présentes et/ou aux diverses ententes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes et/ou aux diverses ententes, ou n'ait toujours pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés, ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement.

Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.



15. Interprétation

Les intitulés des articles qui précèdent sont insérés à titre de référence seulement et n'affecteront pas la construction ou l'interprétation des dispositions des présentes et des diverses ententes.

16. Remboursement des frais et impôt

Certaines compagnies d'assurance et PAE (programmes d'aide aux employés) remboursent les frais de ce type de séance (en partie ou la totalité). Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance et/ou de votre PAE.

De plus, il est possible que vous puissiez déduire certains frais déboursés pour l'obtention des services offerts par l'agence. Renseignez-vous auprès de votre comptable ou des autorités fiscales afin de savoir si cela s'applique à vous.

17. Annexe

Le présent document fait partie intégrante des diverses ententes signées entre les parties (client, pédagogue, agence). Il est disponible sur notre site www.mathei-pedagogie.com.

Version 2019-02-24

Tous droits réservés à *Mathéi-pédagogie*.